

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **lundi 09 mars 2026**
L'an deux mille vingt six, le neuf mars
À 14 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Julie GABRIEL, Vice-Présidente du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 11

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN

N°07_090326

**Objet : Approbation rapport du directeur
2025 et des indicateurs budgétaires du
SAD (SOINS)**

Date de la convocation : 25/02/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Vice-Présidente du CCAS

Madame Julie GABRIEL

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_07-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026

Délibération n°07_090326 :**Objet : Approbation rapport du directeur 2025 et des indicateurs budgétaires du SAD (SOINS)****Rapporteur :** Madame Julie GABRIEL**EXPOSE :**

Institué par le décret du 13 juillet 2023 et organisé conformément au cahier des charges national, le Service Autonomie à Domicile (SAD) a pour mission, au titre de l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, de préserver l'autonomie des personnes accompagnées et de favoriser leur maintien à domicile en apportant une réponse coordonnée et intégrée d'aide et de soins.

Le SAD est issu de la fusion du Service d'Aide à Domicile et du Service de Soins Infirmiers à Domicile, dans une logique de simplification de l'offre et de renforcement de la coordination des parcours.

Jusqu'à la dissolution du budget du SSIAD, ce dernier relevait, en application de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, d'un régime spécifique applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. À ce titre, il était tenu de produire annuellement un rapport d'activité détaillant son fonctionnement et son activité de soins, transmis à l'autorité de tutelle, l'Agence Régionale de Santé.

Dans le contexte de transition vers le nouveau Service Autonomie à Domicile, appelé à évoluer vers un modèle budgétaire de type EPRD (État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) dans le cadre d'un CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens), le CCAS a fait le choix de maintenir la production annuelle d'un rapport d'activité assorti d'un tableau d'indicateurs budgétaires.

Cette démarche garantit la continuité du suivi administratif, financier et qualitatif du service, dans un souci de transparence et de pilotage renforcé.

Toutefois, et compte tenu des délais auxquels la transmission de ce document aux autorités de tutelle est soumis, il est impératif de procéder à son adoption dès aujourd'hui étant précisé que certains indicateurs ne sont pas encore connus. Le rapport en annexe doit en conséquence être considéré comme provisoire et sa version définitive devra être approuvée par un Conseil d'administration ultérieur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L312-1 et R314-50,**VU** l'autorisation et son renouvellement en date du 3 janvier 2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée « SSIAD du CCAS D'AUBAGNE », gérée par le CCAS,**VU** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 et notamment son article 44,**VU** la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie et notamment son article 22,

Accusé de réception en préfecture
 013-261300412-20260309-090326_07-DE
 Reçu le 10/03/2026
 Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
 ber=212823JNF088,givenName
 =Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
 résidente,OU=0002 26130041
 2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
 2D323631333030343132,O=CCA
 S AUBAGNE,C=FR
 10/03/2026

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile mentionnés à l'article L313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des articles 1° et 16° de l'article L312-1 du même code,

VU le passage en Comité Social Territorial (C.S.T) en date du 26 juin 2024 du projet de création d'un Service Autonomie à Domicile,

VU la délibération n°15_260924 validant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public Mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU le Budget Primitif 2025, adopté par délibération n° 05-250325 du 25 mars 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le Compte Administratif du Service Autonomie à Domicile sur le modèle fixé par l'article R314-50 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transmettre à l'autorité compétente le rapport établi par le directeur faisant état de l'activité du service ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le rapport du directeur et les indicateurs budgétaires pour le Service Autonomie à Domicile;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER la transmission de ces éléments à l'Agence Régionale de Santé (ARS).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20260309-090326_07-DE
Reçu le 10/03/2026
Signé par CN=Julie GABRIEL,serialNum
ber=212823JNF088,givenName
=Julie,SN=GABRIEL,T=Vice-p
résidente,OU=0002 26130041
2.2.5.4.97=#0C0F4E54524652
2D323631333030343132,O=CCA
S AUBAGNE,C=FR
10/03/2026